# PROCÈS VERBAL DE RÉUNION
# COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 17 juillet 2025

- Date de la convocation : 10 juillet 2025
- Nombre de membres en exercice : 565
- Nombre de membres présents : 50
- Nombre de pouvoirs : 3
- Nombre de membres absents ou excusés : 515

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saintes, sous la Présidence de Monsieur Hubert COUPEZ.

La réunion s'est tenue en présentiel et en visio via la plateforme Teams. Les élus en présentiel et en visio sont indifféremment inscrits parmi les présents ci-dessous.

## VERIFICATION DU QUORUM

La réunion du Comité Syndical du 17 juillet 2025 fait suite à la convocation à la réunion précédente du 10 juillet 2025 (convoquée le 04 juillet 2025), qui n'avait pas permis de réunir le quorum.

Suite à cette seconde convocation, et sans condition de quorum, le Président ouvre la séance du Comité Syndical et ses membres peuvent délibérer valablement sur les affaires proposées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2025 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1er Vice-Président de Soluris et délégué représentant la mairie de Gémozac, est désigné secrétaire de séance.

**Étaient présents :**

Mme ADOLPHE Mariette (représentante de deux structures adhérentes), Mme BARON Nathalie, M. BAUDOUIN Jean-Paul, M. BERNET Serge, Mme BESIAT Sabine, M. BESSAGUET Bruno, Mme BILLON Nathalie, M. BOTTON Jacky, M. BOUCHET Jean-Pierre, Mme CARTIER Jackie, M. CHALMETTE Patrick, M. COUPEZ Hubert (représentant de deux structures adhérentes), M. DBJAY Jean-Pierre, M. DENIS Fabrice, M. DORAY Jean-Claude, Mme DORNAT Sylviane (représentante de deux structures adhérentes), Mme ENTEM Christine, M. EPLENIER Thierry, M. GABORIAUD Jean-Michel, M. HILLAIRET Christian, M. HILAIREAU Franck, M. JOBIN Emmanuel, M. JOUANNEAU Olivier, M. JULIEN Régis, Mme LACOMBE Armelle, Mme LARDILLON Nelly, M. LAURENT Jean-Pierre, M. LUDWIG Francis, M. MARS Didier, Mme MAURIN Nicole, Mme MAZAT Élisabeth, M. MISSONNIER Jean-Claude, M. MORDANT Jean-Pierre, Mme NEAU Christelle, Mme NOUVEAU Marie-José, M. PAIN Claude, Mme PELLIER Loétitia, Mme PINEAU Marie-Christine, M. ROBINEAU Jean-Claude, M. ROUAN Romain, M. SABOURET Jean-Paul, Mme SIGNAT Lyliane, M. SOULISSE Philippe, M. TAUNAY Dominique, Mme TÉTART Laura, M.VENNER Gilles, M. VERGUET Emmanuel.

A noter : le nombre de personnes présentes peut être inférieur au nombre de votants car un même délégué est susceptible de représenter plusieurs structures adhérentes.

1 pouvoir de Monique RIVIERE à Jean-Pierre MORDANT ;

1 pouvoir d'Agnès RONDEAU à Romain ROUAN ;

1 pouvoir de Jean-Pierre LE CLOEREC à Sabine BESIAT.

**Assistaient également à la réunion :**

Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, Antoine MALETRAS, Directeur de la Transition Numérique, Joël PIEKAREK, Directeur de l'Exploitation, Claire ZONCA, Directrice des Ressources et le service communication.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Présentation de la Directrice Générale de Soluris

2. Comité Syndical
    - Rapport des décisions du Président, des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical
    - Création d'un emploi permanent : Responsable du service finances (H/F)
    - Création d'un emploi permanent : Directeur de la transition numérique (H/F)
    - Délégation du Comité Syndical au Bureau
    - Délégation du Comité Syndical au Président
    - Suppléance du Président
    - Tarification des prestations liées à MADIS pour les OPSN

3. Actualités et information
    - Recours sur la taxe sur les salaires

## OUVERTURE DE SEANCE (14H30)

### 1. Information

### Rapport des décisions du Président, des délibérations prises en Bureau Syndical, des passations de marchés et contrats, dans le cadre des délégations du Comité Syndical

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation de compétences de l'organe délibérant,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation de compétences du Comité Syndical au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Comité Syndical les décisions prises par le Bureau Syndical et par le Président en vertu de ces délégations,

Décisions du Président : Sans objet

Délibérations du Bureau Syndical prises depuis le dernier CS :

| DATE DU BUREAU SYNDICAL | OBJET DE LA DÉLIBÉRATION |
|---|---|
| 05/06/2025 | Recrutement d'un Directeur de l'Exploitation (H/F) |
| 05/06/2025 | Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) |
| 05/06/2025 | Plan de formation 2025-2026 |
| 05/06/2025 | Election des Vice-Présidents |
| 05/06/2025 | Election du Trésorier |

Marchés notifiés : Sans objet

Marchés en cours de passation : Sans changement

Marchés en cours de préparation : Sans changement

Les membres du Comité Syndical prennent acte d'avoir reçu la communication :

- Des décisions du Président ;
- Des délibérations prises en Bureau Syndical ;
- Des marchés et contrats préparés, en cours et/ou conclus depuis la dernière séance.

## 2. Délibérations

### 202534 Création d'un emploi permanent : Responsable du service finances (H/F)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, modifié par délibération n°202512 du Comité Syndical du 10 avril 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste de Responsable du service finances, relevant du grade des rédacteurs territoriaux, afin d'assurer les missions suivantes :

- Préparation et coordination du processus budgétaire (budget principal et annexe(s)) ;
- Exécution comptable générale, exécution financière des marchés, suivi du budget (en partie en binômage) ;
- Gestion des relations avec les services comptables de l'Etat (DDFIP et Préfecture) ;
- Réalisation d'analyses ou études financières et proposition de stratégies ;
- Gestion des adhérents et suivi de la facturation (en partie en binômage) ;
- Pilotage d'équipe : suivi d'activité de l'équipe (planning, tableaux de bord, etc.).

Cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent contractuel dans le respect de la procédure de recrutement définie par les articles 1er et 2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et les articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Dans ce cadre, l'agent serait recruté par contrat pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans une limite de 6 ans.

Le contrat pourra être renouvelé puis, au terme d'un délai de 6 ans, transformé en contrat à durée indéterminée, sous la réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes :

Motif invoqué : création de poste suite à un besoin de piloter le service financier et comptable.

Nature des fonctions : le Responsable de service finances supervise l'exécution des recettes et des dépenses. Il/elle collabore à la préparation budgétaire, gestion de la dette et des garanties d'emprunt, suit la fiscalité (TVA, FCTVA) et les ressources, optimise la gestion de la trésorerie. Il/elle assure les relations avec les services comptables de l'État, assure le suivi de l'exécution budgétaire et financière des marchés et assure les opérations comptables complexes. Il/elle réalise des analyses ou études financières et propose des stratégies, élabore et alimente des tableaux de bord financiers, conseille sa hiérarchie et réalise l'exécution budgétaire.

Niveaux de recrutement : L'agent recruté devra être détenteur d'un diplôme Bac à Bac + 2 en comptabilité, finances, contrôle de gestion, école de commerce.

Niveaux de rémunération : l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à son expérience et à sa qualification, sur la base du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, sur tous les grades.

**Commentaires et interventions en séance :**

Madame Sabine BESIAT, 4ème Vice-Présidente de Soluris, présente la délibération.

Un délégué fait remarquer qu'il y a déjà un poste de directeur des finances chez Soluris.

Madame Sabine BESIAT, 4ème Vice-Présidente de Soluris, informe de la démission de la directrice des finances et qu'il est proposé de la remplacer par un responsable du service.

Un délégué demande qui réalise les missions depuis le départ de la directrice des finances et qui supervise les agents de ce service.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, répond que la Directrice Générale encadre les agents du service des finances.

***Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à l'unanimité :***

- ***De créer un emploi de Responsable du service finances, dans le grade des rédacteurs territoriaux, sur tous les grades, à temps complet et de catégorie B ;***
- ***D'autoriser l'autorité territoriale à conclure, le cas échéant, le contrat d'engagement ;***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.***

| |
|---|
| Nombre de voix POUR : 56<br>Nombre de voix CONTRE : 0<br>Abstentions : 0 |

## 202535 Création d'un emploi permanent : Directeur de la Transition Numérique (H/F)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget principal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, modifié par délibération n°202512 du Comité Syndical du 10 avril 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer un poste de Directeur de la Transition Numérique, relevant du grade des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, afin d'assurer les missions suivantes :

- Pilotage de l'ensemble du portefeuille des projets de déploiements de Soluris
- Responsabilité directe des déploiements spécifiques par ses propres équipes, communication opérationnelle auprès des adhérents et animation des instances liées. => arbitrage nouvelle offre
- Pilotage du support fonctionnel de niveau 3 et transfert de compétences au niveau 2
- Animation du Processus de Gestion des problèmes
- Animation du Processus de Gestion des changements et sous-processus liés
- Mises à disposition d'agents au profit de projets partagés
- Standardisation des déploiements des offres existantes
- Management des activités sous sa responsabilité afin de respecter les engagements dans le cadre des moyens prévus
- Contrôle de gestion
- Amélioration continue

Cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent contractuel dans le respect de la procédure de recrutement définie par les articles 1er et 2 du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et les articles 2-2 à 2-10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Dans ce cadre, l'agent serait recruté par contrat pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans une limite de 6 ans.

Le contrat pourra être renouvelé puis, au terme d'un délai de 6 ans, transformé en contrat à durée indéterminée, sous la réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Les caractéristiques de l'emploi sont les suivantes :

Motif invoqué : création de poste suite à un besoin de piloter le service de la transition numérique.

Nature des fonctions : le Directeur de la Transition numérique a la responsabilité du volet « build » de l'organisation ITIL mise en place chez Soluris (pilotage des déploiements, déploiements spécifiques, support N3). Il/elle pilote également plusieurs processus transverses et contribue à d'autres.

Niveaux de recrutement : L'agent recruté devra être détenteur d'un diplôme de niveau Bac + 3 en informatique de gestion et une expérience de 3 à 5 ans avérée sur un poste similaire (pratique concrète de la coordination transversale de processus).

Niveaux de rémunération : l'agent recruté sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à son expérience et à sa qualification, sur la base du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, sur tous les grades.

**Commentaires et interventions en séance :**

Madame Sabine BESIAT, 4ème Vice-Présidente de Soluris, présente la délibération.

Un délégué s'interroge sur la pertinence de recruter un directeur plutôt qu'un responsable de service.

Madame Sabine BESIAT, 4ème Vice-Présidente de Soluris, répond que l'agent au poste de directeur est déjà présent au sein de l'organigramme de Soluris.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1er Vice-Président, rappelle que lorsqu'il y a une évolution des missions d'un poste, il est nécessaire de le créer. Il indique que cette évolution implique l'intégration des missions relatives au contrôle de gestion et à l'amélioration continue.

Un délégué demande quelle est la catégorie de ce poste et si l'agent en place est titulaire ou contractuel.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, répond qu'il s'agit d'un poste de catégorie A et que l'agent est sous contrat.

Un délégué exprime qu'il n'est pas persuadé de l'utilité de ce poste.

***Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident à la majorité :***

- ***De créer un emploi de Directeur de la Transition Numérique, dans le grade des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, sur tous les grades, à temps complet et de catégorie A ;***
- ***D'autoriser l'autorité territoriale à conclure, le cas échéant, le contrat d'engagement ;***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.***

Nombre de voix POUR : 55
Nombre de voix CONTRE : 1 (Monsieur Thierry EPLENIER)
Abstentions : 0

## 202536 Délégation du Comité Syndical au Bureau Syndical

Vu les articles L 5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Considérant la nécessité de procéder à des délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical afin d'offrir une meilleure facilité de la gestion des affaires de Soluris,

Considérant la fréquence de réunion du Bureau Syndical (6 fois par an environ) supérieure à celle du Comité Syndical (3 fois par an environ),

Il semble donc opportun de permettre au Bureau Syndical (émanation du Comité Syndical) de se prononcer sur des sujets nécessitant plus de réactivité, dans la limite des dispositions légales et règlementaires le permettant.

Les procès-verbaux des réunions du Bureau Syndical et délibérations seront publiées sur le site Web de Soluris pour rendre compte des décisions prises dans les domaines délégués notamment. Les délibérations prises en Bureau Syndical seront communiquées au Comité Syndical.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-10) précise les compétences qui relèvent de l'organe délibérant et qui ne peuvent pas être déléguées, à savoir pour ce qui concerne Soluris :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxes et redevances ;
- L'approbation du Compte Administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT (cas des budgets non votés en équilibre réel) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée ;
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

A savoir : le Code cite 2 autres compétences qui ne concernent pas Soluris.

En dehors de ces compétences obligatoires, le Comité Syndical peut décider de déléguer ses autres compétences au Bureau Syndical.

**Commentaires et interventions en séance :**

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, présente la délibération.

Un délégué considère que l'autorisation accordée au bureau syndical de contracter un prêt de 500 000 euros engage fortement la responsabilité du syndicat et s'interroge sur la justification d'un tel montant.

Monsieur Jean-Pierre MORDANT, 1er Vice-Président, explique qu'il s'agit de la concrétisation d'un emprunt qui a été validé lors de l'approbation du budget.

Un délégué évoque le risque de se faire réprimander de nouveau par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, répond qu'il ne pense pas que Soluris sera de nouveau réprimandé par la Chambre Régionale des Comptes sur ce sujet.

Un délégué souligne que l'inscription d'un prêt dans le budget ne signifie pas obligatoirement qu'il doit être concrétisé.

Un délégué demande si l'emploi de cette somme sera présenté en commission des finances.

Monsieur Hubert COUPEZ indique que le bureau syndical entérinera la question.

***Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à la majorité, décide de déléguer au Bureau Syndical les attributions suivantes :***

1. ***Opérations financières***
   - ***Conclure les emprunts dont le montant se situe entre 100 001 € et 500 000 €. Au-delà, le Comité Syndical redevient compétent.***
2. ***Personnel***
   - ***Dans la limite du tableau des effectifs arrêté par le Comité Syndical, fixer les conditions de recrutement par la création d'emplois permanents***
   - ***Décider de l'affiliation aux organismes de sécurité sociale, protection sociale, assurance-chômage, retraite et œuvres sociales (y compris désignation du représentant).***
   - ***Fixer le régime indemnitaire applicable aux membres du personnel.***
3. ***Autoriser la signature de conventions avec tous organismes partenaires de Soluris (CDG, etc.)***
4. ***Créer des commissions et groupes de travail à l'exception de la Commission d'Appels d'Offres***

***Le Bureau Syndical informera régulièrement le Comité Syndical des délibérations prises dans le cadre de cette délégation.***

| |
|---|
| Nombre de voix POUR : 52<br>Nombre de voix CONTRE : 4 (Monsieur Claude PAIN, Monsieur Thierry EPLENIER, Monsieur Olivier JOUANNEAU qui représente deux structures)<br>Abstentions : 0 |

## 202537 Délégation du Comité Syndical au Président

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical,

Vu les statuts de Soluris,

Considérant la nécessité de procéder à des délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Président afin d'offrir une meilleure fluidité dans la gestion des affaires courantes de Soluris,

L'assemblée délibérante doit être tenue informée de toute décision prise par le Président dans les domaines délégués à chacune de ses réunions obligatoires, à l'oral ou à l'écrit.

L'assemblée délibérante ne peut déléguer ni l'ensemble de ses attributions, ni n'importe laquelle d'entre elles, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Commentaires et interventions en séance :**

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, présente la délibération.

Un délégué demande pourquoi les décisions ne seront communiquées aux membres du comité syndical qu'après leur adoption.

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, explique que le comité syndical entreprend une délégation de pouvoir en faveur du Président. Cela lui confère l'autorité de prendre des décisions et de les communiquer ultérieurement aux membres du comité syndical.

Un délégué rappelle que c'est le conseil municipal qui permet au Maire de prendre des décisions et donc que la décision est antérieure.

Madame Alexandra DAUTRY, Directrice Générale, atteste qu'une décision du Président, prise par délégation du comité syndical, date d'avant l'information présentée en comité.

Un délégué s'interroge alors de l'utilité du comité syndical.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, rappelle que le comité syndical ne se réunit que 4 fois dans l'année.

Un délégué estime que ce n'est pas pertinent avec de telles sommes.

***Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à la majorité, décide :***

- ***D'approuver les délégations de pouvoirs suivantes au bénéfice du Président de Soluris ;***
    - ***Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le montant maximum autorisé est de 100 000€ ;***
    - ***Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***
    - ***Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;***
    - ***Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;***
    - ***Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;***
    - ***Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;***
    - ***Procéder à des cessions gratuites de matériels informatiques au profit du personnel de Soluris, à la double condition que Soluris n'ait plus l'emploi desdits matériels, et que leur valeur unitaire marchande après amortissement n'excède pas 300€ ;***
    - ***Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;***
    - ***Intenter au nom de Soluris les actions en justice ou de défendre Soluris dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 € :***
        - ***Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en***

***première instance qu'en appel et en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines, affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de Soluris ;***

- ***Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse des juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de Soluris ;***
- ***Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de Soluris ;***
- ***Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparations des préjudices personnels et directs subis par Soluris du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;***
- ***Engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits, notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage, qu'elles soient juridictionnelles ou pré juridictionnelles, et homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure ;***
- ***Négociation et conclusion des transactions dont les conséquences financières pour Soluris n'excèdent pas 20 000 € au total.***

- ***Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Soluris dans la limite de 100 000 € :***
  - ***Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentatives de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporal ;***
  - ***Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route ;***
  - ***Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.***
- ***Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 250 000€ ;***
- ***Autoriser, au nom de Soluris, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion aux associations ou tout autre organisme dont elle est membre, exception faite de l'adhésion à un autre établissement public qui relève de la compétence du Comité Syndical.***
- ***Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;***
- ***Prendre toute décision concernant les réponses en tant que prestataire à des marchés lancés par d'autres acheteurs publics, sans limite de montant ;***

- ***Signer les décisions d'homologation et de renouvellement d'homologation liées au Référentiel Général de Sécurité.***

- ***D'autoriser le Président à déléguer, sous sa responsabilité, la signature des actes pris dans le cadre décrit ci-dessus.***

| |
|---|
| Nombre de voix POUR : 54<br>Nombre de voix CONTRE : 0<br>Abstentions : 2 (Madame Christine ENTEM et Monsieur Claude PAIN) |

## 202538 Suppléance du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Soluris,

Vu la délibération du Comité Syndical n°202537du 17 juillet 2025 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de Soluris au profit de ses adhérents, en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

En cas de suppléance du Président par le 1er Vice-Président, une communication sera faite auprès des membres du Comité Syndical.

**Commentaires et interventions en séance :**

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, présente la délibération.

Un délégué demande si les membres du comité syndical seront informés de cette suppléance.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, répond que cela dépendra de la durée de l'absence.

Un délégué demande si l'élu en charge de la suppléance recevra une indemnité.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président indique qu'aucun élu de Soluris ne perçoit d'indemnisation et que seuls les frais kilométriques sont remboursés.

Monsieur Jacky BOTTON, Trésorier, précise qu'en cas de signature d'un acte par délégation, une formule est indiquée sur l'acte.

***Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'approuver la suppléance du Président par le 1er Vice-Président dans les matières déléguées par le Comité Syndical au Président, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.***

| |
|---|
| Nombre de voix POUR : 56<br>Nombre de voix CONTRE : 0<br>Abstentions : 0 |

## 202539 Tarification Madis pour les Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN)

Vu les articles L 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202521 du Comité Syndical du 10 avril 2025 portant sur la tarification des prestations 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 202521 du 10 avril 2025 portant sur la tarification des prestations 2025, notamment concernant les tarifs liés aux prestations proposées par Soluris dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données (logiciel MADIS).

Considérant la spécificité du dispositif (modèle partenarial et co-construit) et des bénéficiaires (OPSN), il est proposé de revenir, pour l'année 2025 sur ces tarifs en maintenant les tarifs 2024.

**Commentaires et interventions en séance :**

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, présente la délibération.

Un délégué demande si les tarifs comprennent les frais.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, confirme que les frais sont inclus dans les tarifs.

***Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs proposés ci-dessous applicable aux OPSN :***

| CONFORMITE AU RGPD - LOGICIEL MADIS | |
|---|---|
| Abonnement annuel pour la mise à disposition et la maintenance corrective du logiciel MADIS | ~~3 300 €~~ =>3 000 € HT |
| Abonnement annuel pour le maintien en conditions opérationnelles (hébergement et prestations) du cloud pour MADIS | ~~3 960 €~~ => 3 600 € HT |

***Le taux de TVA appliqué est de 20%. Ces tarifs seront revus, après information des bénéficiaires concernés, et soumis au vote du Comité Syndical pour l'année 2026.***

***Ces tarifs sont applicables aux contrats en cours.***

Nombre de voix POUR : 56
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 0

## Actualités et information

- Recours sur la taxe sur les salaires

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, informe qu'il s'est déplacé à Paris pour se présenter devant le comité des contentieux fiscaux afin de soutenir la requête de non-paiement de la taxe sur les salaires. Il précise qu'on lui a demandé de justifier pourquoi Soluris sollicite une exemption, et si les coûts liés au véhicule utilisé par les agents ont été déclarés comme un avantage en nature. Enfin, il indique que la Ministre se prononcera dans un délai d'un mois.

Un délégué demande si le montant est associé à des pénalités.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, répond que les pénalités ont déjà été acquittée, pour un montant d'environ 10 000 euros.

Monsieur Hubert COUPEZ, Président, remercie les membres et indique que le prochain comité se tiendra le 25 septembre 2025

La séance est clôturée par le Président à 15h12.

**Pour copie conforme,**

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre MORDANT**

**Le Président**

**Hubert COUPEZ**

**LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DU 17 JUILLET 2025**

**Délibération n°202534 :** Création d'un emploi permanent : Responsable du service finances

**Délibération n°202535 :** Création d'un emploi permanent : Directeur de la Transition Numérique

**Délibération n°202536 :** Délégations du Comité Syndical au Bureau Syndical

**Délibération n°202537 :** Délégations du Comité Syndical au Président

**Délibération n°202538 :** Suppléance du Président

**Délibération n°202539 :** Tarification MADIS